

REGLEMENT

3^e édition du

Challenge de l'Innovation

CHEVAL PASSION 2019



ARTICLE 1 : REGLEMENT

Le présent règlement concerne la 3^e édition du Challenge de l'Innovation CHEVAL PASSION pour l'année 2019, réservé aux Exposants professionnels du salon. CHEVAL PASSION se tiendra du 16 au 20 janvier 2019 au Parc Expo d'Avignon.

ARTICLE 2 : OBJET

Le Challenge de l'Innovation CHEVAL PASSION a pour objet de valoriser et de récompenser les produits, services et initiatives innovants dans le secteur de l'équitation et le monde équestre en général.

ARTICLE 3 : ORGANISATEUR

Le Challenge de l'Innovation CHEVAL PASSION est organisé par AVIGNON TOURISME, entreprise enregistrée au RCS Avignon - n° 307 206 037 00144 - Siège social domicilié à l'Hôtel de Ville à Avignon.

ARTICLE 4 : COMITE D'ORGANISATION

Le comité d'organisation du Challenge de l'Innovation CHEVAL PASSION est constitué des membres du comité de pilotage du salon CHEVAL PASSION et des membres associés désignés par les organisateurs, et notamment les représentants de la Fédération française d'Équitation. Le Challenge est placé sous le parrainage de la Ville d'Avignon.

ARTICLE 5 : PARTICIPANTS

Le concours est ouvert à toutes les entreprises, associations et organismes, établissements français ou étrangers proposant une innovation datant de moins de 18 mois (à compter du 1er jour de la date de commercialisation). Les candidats doivent être exposant du salon CHEVAL PASSION 2019. Chaque candidat peut présenter un maximum de trois innovations.

ARTICLE 6 : INNOVATION

Est considérée comme innovation un produit ou un service, une pratique exemplaire ou une démarche qui apporte une valeur ajoutée à la filière équestre. Le projet candidat doit ainsi présenter une amélioration ou un progrès remarquable pour le monde équestre, au bénéfice des chevaux, des cavaliers ou des professionnels de l'équitation par rapport à l'environnement concurrentiel existant.

ARTICLE 7 : PRIX & CATEGORIES

Le palmarès du 3e Challenge de l'Innovation Cheval Passion est constitué de 3 prix. Les 1er, 2e et 3e Prix sont attribués par le jury, à partir de la somme des notes attribuées par chaque juré à chacun des projets candidats.

Par ailleurs, le jury pourra attribuer une ou plusieurs Mentions spéciales par catégories :

- Innovation Matériel et Équipements
- Innovation Service et Prestations
- Innovation Tourisme Équestre
- Innovation Enseignement et Formations
- Innovation Développement durable.

ARTICLE 8 : MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Challenge de l'Innovation CHEVAL PASSION 2019 est gratuite pour les exposants du salon CHEVAL PASSION 2019.

ARTICLE 9 : MODALITES DE CANDIDATURE

Pour participer au Challenge de l'Innovation CHEVAL PASSION 2019, le candidat devra :

1. Remplir la fiche d'inscription accompagnée des pièces justificatives et explicatives et renvoyer l'ensemble du dossier complété avant le jeudi 20 décembre 2018. Le candidat s'engage à communiquer au jury des renseignements exacts et sincères, à éviter toute imprécision ou omission susceptible d'induire un jugement erroné.

2. Recevoir la validation de sa candidature

Le comité d'organisation du Challenge de l'Innovation CHEVAL PASSION 2019 valide les dossiers d'inscription reçus. Seuls les dossiers complets et conformes seront étudiés.

ARTICLE 10 : JURY

Le jury du Challenge de l'Innovation CHEVAL PASSION sera composé :

De Madame le Maire d'Avignon ou de son représentant

Du directeur d'Avignon Tourisme ou de son représentant

Du président de l'association DPAE ou de son représentant

De membres du Bureau de l'association DPAE

Du président de la FFE ou de son représentant

Du président du Comité régional d'équitation Provence ou de son représentant

De journalistes spécialisés de la presse équestre.

La session du jury du Challenge de l'Innovation aura lieu le mardi 15 janvier 2019 dans le cadre du salon CHEVAL PASSION. Chaque dossier sera étudié collégalement et noté individuellement par chacun des membres du jury selon la grille de notation établie. Le jury délibérera et le président du jury établira un palmarès en fonction de la moyenne obtenue après application de la grille de notation. Il pourra être complété, le cas échéant, et selon la volonté du jury, de mentions spéciales. Les décisions du jury ne peuvent prétendre à contestation et les membres du jury ne sont pas tenus d'informer les candidats sur les raisons de leurs choix. Le palmarès sera annoncé officiellement et publiquement dans le cadre du salon CHEVAL PASSION 2019.

ARTICLE 11 : ANNULATION DE LA CANDIDATURE

Du fait de l'organisateur : une candidature ne pourra être annulée par le comité d'organisation que s'il s'avère que les éléments fournis dans le dossier de candidature sont faux ou erronés ou que le candidat fait l'objet d'un manquement avéré au respect des règles sanitaires, sociales ou fiscales en vigueur en France au moment de l'étude de son dossier, ou aux principes de loyauté. Si le manquement est établi, le comité d'organisation pourra également a posteriori retirer le prix déjà attribué et motiver publiquement ce retrait vis-à-vis de la presse.

Du fait du candidat : une fois la candidature déposée et validée, le candidat pourra exceptionnellement retirer sa candidature uniquement dans le cas où le produit/service présenté a été retiré de la vente ou présente un dysfonctionnement particulier.

ARTICLE 12 : INFORMATION DES RESULTATS ET REMISE DES PRIX

L'organisateur informera les candidats de leur sélection ou de leur non-sélection et du prix qu'ils ont obtenu. L'ensemble des candidats bénéficiera de la médiatisation du Challenge et sera invité à la remise des prix.

ARTICLE 13 : RECOMPENSES

Les candidats et lauréats du Challenge de l'Innovation CHEVAL PASSION bénéficient de :

- La promotion associée au concours et notamment l'annonce du palmarès lors du salon et sur le site internet www.cheval-passion.com
- La médiatisation du concours dans la presse spécialisée
- Le droit d'utiliser la distinction « Nominé ou/Lauréat du Challenge de l'Innovation CHEVAL PASSION » dans sa communication produit – marque et toutes déclinaisons (documentations commerciales, plaquette entreprise, site web, courriels, etc.). Pour ce faire, le logo «Nominé ou Lauréat du Challenge de l'Innovation CHEVAL PASSION 2019» lui sera adressé sous format numérique.

Le 1er Prix du Challenge de l'Innovation CHEVAL PASSION se verra offrir un stand (module de base 3 x 3 m) et une page de publicité dans le programme officiel du salon CHEVAL PASSION 2020.

ARTICLE 14 : OBLIGATIONS DU CANDIDAT

Les entreprises souhaitant participer s'engagent à accepter en totalité les termes et conditions fixées par le présent règlement et attestent par ce fait être en règle vis-à-vis de la réglementation fiscale, sociale et sanitaire en vigueur.

ARTICLE 15 : CONFIDENTIALITES DES INFORMATIONS

Conformément à la loi «Informatique et libertés» du 06/01/1978, chaque candidat dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant et peut s'opposer à leur cession en le signifiant par écrit au comité d'organisation.

Le jury est tenu de respecter le secret professionnel sur les informations dont il disposera et la teneur des débats auxquels il participera.

En s'inscrivant au Challenge de l'Innovation CHEVAL PASSION 2019, les sociétés et candidats autorisent le comité d'organisation à exploiter et à utiliser librement les photographies des produits présentés, les logos et les informations commerciales sur la société, ainsi que les photographies prises lors de la remise des prix. Ces éléments pourront être reproduits et édités sur diverses formes de supports utiles à la promotion du Challenge de l'Innovation CHEVAL PASSION.

ARTICLE 16 : UTILISATION DU LOGO

Seules les entreprises candidates et les entreprises primées pourront utiliser le logo du Challenge de l'Innovation CHEVAL PASSION 2019 (logo « nominé » ou logo « lauréat » correspondant au prix obtenu au concours). L'utilisation du logo sur les sites internet des sociétés candidates entraîne la mise en place d'un lien vers le site www.cheval-passion.com

ARTICLE 17 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La responsabilité des organisateurs ne saura être en aucun cas engagée si le présent règlement devait être modifié pour quelque raison que ce soit et même sans préavis. Le comité d'organisation se réserve le droit exclusif et unilatéral d'interrompre ou de modifier l'événement, d'en décaler la période à tout moment et sans préavis si une telle mesure se révèle nécessaire.

ARTICLE 18 : LITIGE

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement et du déroulement du concours. Si les parties ne parviennent pas à un règlement à l'amiable, les litiges seront soumis aux Tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.